



Communauté de communes
Cingal - Suisse Normande

CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE

ARRÊTÉ

Arrêté N° CC-ARR-2023-002

06 juillet 2023

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS OPAH 2022

Vu la délibération n° CC-112 du Conseil communautaire du 29 août 2019 relative à la Signature de la convention avec l'ANAH dans le cadre de l'OPAH ;

Considérant que les propriétaires listés ci-dessous satisfont aux conditions requises ;

Le Président de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Une subvention est accordée aux personnes listées ci-dessous ;

ARTICLE 2 :

L'engagement budgétaire est subordonné au commencement des travaux dans un délai de six mois et à l'achèvement des travaux dans un délai de deux ans ;

ARTICLE 3 :

Le versement des subventions est conditionné par la bonne exécution des travaux et la délivrance du certificat de conformité ainsi que par la transmission à la communauté de communes des factures détaillées et acquittées ;

ARTICLE 4 :

Le paiement de la subvention interviendra à compter de la réception des factures acquittées par mandat. La somme sera versée par virement bancaire.

SUBVENTION OPAH 2022

Nom du bénéficiaire	Montant des travaux subventionnés ANAH	Montant total des aides	Subvention ANAH	Subvention ANAH PRIME HABITER MIEUX	Autres primes ANAH	CDC
GUERVIN Sabine - Thury-Harcourt-le-Hom	18 575,00 €	12 945,00 €	9 287,50 €	1 857,50 €	1 500,00 €	300,00 €

Montant à reverser aux particuliers : 300,00 €

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de CAEN et publication par voie d'affichage

Pour extrait certifié conforme
le Président

Jacky LEHUGEUR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200066710-20230706-ARR-2023-002-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2023

Notification : 07/07/2023